



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 25.11.2008 L'an deux mille huit et le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Mme RAHOU, Mr LE ROCH.

Absents: Mr MARTY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr BALOUP, Melle PORTAL, Mr DELBES (excusé), Mmes ESPIE, THUEL (excusée).

N° 08/192

Secrétaire : Mr RAYNAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Boudes

TARIF PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'ÉGOUT

Par délibération en date du 27 novembre 2002, le Conseil Municipal a instauré la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) et l'a fixée à 2 990 €.

Cette participation n'a pas, depuis cette date, subi d'augmentation.

Il est proposé de la porter à 3 000 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Adopté à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant de la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) à 3 000 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

DECIDE que cette participation de raccordement à l'égout d'un montant de 3 000 euros sera exigible de tout constructeur d'une maison individuelle comprenant 1 à 2 logements, et sera mise en recouvrement au moment de la demande de raccordement au réseau.

DECIDE que pour tous les autres types de constructions ou d'opérations, une délibération spécifique sera prise pour fixer le montant de la P.R.E. (c'est à dire autres qu'une maison individuelle comprenant 1 à 2 logements).

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,